

L'étudiant les zones **surlignées en rouge** et renvoie le fichier en .docx à timothee.guerin@le-mirail.fr
L'administration d'Immaconcept remplira ensuite les zones **surlignées en vert**.

MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AC 131 ET 171

CONVENTION 2024

KIT MOBILITE D'ETUDES (SMS)

- Contrat entre bénéficiaire et participant
- Annexe I : contrat pédagogique
- Annexe II : charte de l'étudiant Erasmus+

ANNEXE 6 : CONTRAT ENTRE BENEFICIAIRE ET PARTICIPANT
CODE PROJET : [2024-1-FR01-KA131-HED-000196233]

Ce modèle concerne les participants prenant part à des activités de mobilité dans le secteur de l'enseignement supérieur (KA131 et KA171). Le texte en jaune est un guide pour l'utilisation de ce modèle de contrat. Veuillez supprimer ce texte une fois le document complété. Les champs en gris doivent être remplacés par les informations pertinentes pour chaque cas. Les options *[entre crochets verts]* signifient que l'option applicable doit être choisie et que les options non choisies doivent être supprimées.

Le contenu du modèle fixe les exigences minimales qui à ce titre, ne doivent pas être supprimées. Ce modèle peut être complété par l'AN ou par le bénéficiaire/l'organisme d'envoi/d'accueil.

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 20.../20...

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus : N/A

PREAMBLE / PREAMBULE

This Agreement ('the Agreement') is **between** the following parties / Ce **contrat** ("le contrat") est conclu entre les parties suivantes :

d'une part

l'organisme (« l'organisme »),

[Option pour les mobilités sortantes :

Nom officiel complet de l'organisme/consortium/organisme d'envoi bénéficiaire et code Erasmus le cas échéant]

E.S. Le Mirail, FR BORDEAU67

Adresse : 36 rue du Mirail, 33000 Bordeaux

Email: timothee.guerin@le-mirail.fr

représenté pour la signature de cet accord par Timothée Guérin, responsable des relations internationales

et d'autre part,

le "participant"

Prénom et nom :

Nationalité :

résidant à l'adresse : [adresse officielle complète]

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

[Option pour les participants recevant une aide financière Erasmus+ :

Bank account where the financial support should be paid:

Numéro de compte bancaire sur lequel l'aide financière sera versée :

Bank account holder:

Titulaire du compte :

Bank name / Nom de la banque :

Clearing/BIC/SWIFT number :

Account/IBAN number :

Le participant a déjà bénéficié d'une mobilité Erasmus+ d'une durée de ... mois

Les parties mentionnées ci-dessus sont convenues de conclure le présent accord.

Le contrat est composé de :

Conditions générales

Annexe 1: Charte de l'étudiant Erasmus

Les conditions générales prévalent sur les annexes.

Le participant est :

- allocataire de fonds européens Erasmus +
- non-allocataire de fonds européens Erasmus +
- partiellement allocataire de fonds européens Erasmus + [non applicable pour l'AC171]

L'allocation totale comprend :

- Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues
- Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques courtes
- Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue [bourses du CROUS échelon 6 ou 7, ALD ou handicap, provenance d'un quartier prioritaire de la ville]
- Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité courte
- Frais de voyage [écoresponsable ou standard]
- Jours de voyage (jours supplémentaires à la contribution aux frais de séjour si le trajet dure plus d'un jour)
- Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels) [non applicable pour l'AC171]
- Soutien complémentaire pour l'inclusion (basé sur frais réels)

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1 Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien financier accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.
- 1.2 L'organisme apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d'une activité de mobilité.
- 1.2 Le participant accepte l'aide financière ou les prestations de services indiquées à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l'annexe I.
- 1.4 Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 La période de mobilité officielle commencera le [date] et se terminera le [date].
- 2.3 La période couverte par le contrat correspond à ... jours.
[Option [...] jours de voyage financés]
[Option pour les mobilités hybrides : une composante virtuelle du [date] au [date]]
- 2.4 L'attestation d'arrivée (ou tout justificatif annexé à ce document) devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, y compris celles de la composante virtuelle.

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 L'aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+ [version 2024].
- 3.2 Le participant recevra une aide financière des fonds Erasmus+ de l'UE pour ... jours [Le nombre de jours sera égal à la durée de la période de mobilité physique obligatoire plus les jours de voyage ; si le participant ne reçoit pas d'aide financière pour une partie ou la totalité de la période de mobilité, ce nombre de jours doit être ajusté en conséquence].

- 3.3 Le participant peut soumettre une demande de prolongation de la période de mobilité physique dans la limite de la durée maximum fixée dans le guide du programme Erasmus+ de [...] jours [à compléter conformément aux règles du guide du programme Erasmus+]. Si l'organisme accepte de prolonger la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.
- 3.4 L'organisme versera au participant une aide financière totale pour la période de mobilité [Option si applicable: et jours de voyage] d'un montant de [.....] euros relatifs aux frais de séjour + ... euros relatifs aux frais de voyage, soit un total de ... euros.
- 3.5 La contribution aux coûts liés au voyage ou à l'inclusion (soutien complémentaire à l'inclusion au frais réels, frais exceptionnels pour frais de voyage élevés, complément inclusion participants avec moins d'opportunité) se fera sur présentation de justificatifs par le participant.

ARTICLE 4 – COUTS ELIGIBLES

- 4.1 Pour être éligibles, les coûts doivent être effectivement utilisés ou produits par le participant au cours de la période visée à l'article 2 et/ou être nécessaires à la mise en œuvre de l'activité indiquée dans l'annexe 1. Les coûts doivent être conformes à la législation nationale applicable en matière de fiscalité, de travail et de sécurité sociale.
- 4.2 En ce qui concerne les coûts réels (par exemple, l'aide à l'inclusion), ils doivent être basés sur des documents justificatifs tels que des factures, des reçus, etc.
- 4.3 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir les coûts d'activités déjà financées par des fonds de l'Union. Il est néanmoins compatible avec toute autre source de financement. Cela inclut un salaire que le participant pourrait recevoir pour son stage ou ses activités d'enseignement, ou pour tout travail en dehors de ses activités de mobilité, pour autant qu'il réalise les activités prévues à l'annexe 1.
- 4.4 Le participant ne peut pas demander le remboursement des frais de change ou des frais bancaires facturés par sa banque pour les virements effectués par l'organisme d'envoi.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

[Option si à l'article 3.4 les options 1 ou 3 sont sélectionnées]

- 5.1 Le paiement devra être fait au plus tard à réception de la confirmation d'arrivée du participant.

Le participant recevra le soutien financier, si applicable, à son arrivée dans un délai convenable.

Le paiement fait au participant devra représenter **100 %** du montant spécifié à l'article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l'organisme financeur, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s'il est justifié.

[Option si le paiement de l'aide financière indiqué à l'article 5.1 est inférieur à 100 %]

- 5.2 La soumission en ligne du rapport du participant via l'outil EU survey sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L'organisme disposera de [option pour les mobilités sortantes : 45] [option pour les mobilités entrantes : 20] jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

[Option si à l'article 3.4 l'option 2 est sélectionnée : Non applicable]

ARTICLE 6 – RECOUVREMENT

- 6.1 Le soutien financier ou une partie de celui-ci est récupéré par l'organisme financeur si le participant ne respecte pas les termes du contrat. Si le participant met fin au contrat avant son terme, il devra restituer le montant de la subvention déjà versée, sauf s'il en a été convenu autrement avec l'organisme financeur. Ce cas devra être signalé par l'organisme financeur et accepté par l'Agence nationale.

ARTICLE 7 – INSURANCE / ASSURANCE

- 7.1 L'organisme devra s'assurer que le participant bénéficie d'une couverture adéquate en matière d'assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l'organisme d'accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l'information et l'aide afin qu'il puisse contracter une assurance par ses propres moyens. [Dans le cas où l'organisme d'accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 7.3, un document spécifique devra être joint au présent contrat, définissant les conditions d'assurance et incluant le consentement de l'organisme d'accueil.]
- 7.2 La couverture devra inclure au minimum une assurance santé, [obligatoire pour les mobilités de stage et optionnel pour les autres types de mobilité] : une assurance responsabilité civile et assurance accident du travail. [Explications : dans le cas d'une mobilité intra européenne, l'étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant pour la prise en charge de base des soins médicaux lors de son séjour à l'étranger, par le biais de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Cependant, cette couverture peut s'avérer insuffisante dans certaines situations, notamment pour un rapatriement ou une

intervention médicale spécifique ou dans le cadre d'une mobilité internationale hors Europe. Dans ce cas, une assurance santé complémentaire peut s'avérer nécessaire. Les assurances responsabilité civile et accident du travail couvrent les dommages causés par le participant ou au participant pendant son séjour. La réglementation de ces assurances varie d'un pays à l'autre et les participants courent le risque de ne pas être couverts par les régimes standards, par exemple s'ils ne sont pas considérés comme des employés ou officiellement inscrits dans l'organisme d'accueil. De plus, il est recommandé de souscrire une assurance contre la perte ou le vol de documents, de billets de voyage et de bagages. L'Agence nationale peut modifier l'article 7.2 s'il est justifié d'adapter les exigences par défaut au contexte national.]

Il est recommandé d'indiquer les informations suivantes : compagnie d'assurance type et numéro de police.

- 7.3 La partie responsable de la souscription de l'assurance est le participant.
En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

ARTICLE 8 – NIVEAU LINGUISTIQUE ET AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

- 8.1 Le participant peut effectuer l'évaluation linguistique OLS dans la langue de mobilité (si elle est disponible) avant la période de mobilité et utiliser les cours de langue disponibles sur la plateforme OLS (EU ACADEMY).

[Optionnel si non indiqué dans le contrat pédagogique]

- 8.2 Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d'enseignement/travail] que le participant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

A1 A2 B1 B2 C1 C2

ARTICLE 9 – RAPPORT DU PARTICIPANT

- 9.1 Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l'outil en ligne EU Survey), dans un délai de *[Option pour les mobilités entrantes de longue durée : 10 / Option pour les autres types de mobilités : 30]* jours calendaires suivant la réception de l'invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue à l'organisme financeur.

[Option pour les mobilités d'études]

- 9.2 Un rapport en ligne complémentaire portant sur les questions de reconnaissance pourra être envoyé au participant.]

ARTICLE 10 – ETHICS AND VALUES / ETHIQUE ET VALEURS

- 10.1 The mobility activity must be carried out in line with the highest ethical standards and the applicable EU, international and national law on ethical principles.
L'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables en matière de principes éthiques.
- 10.2 The participant must commit to and ensure the respect of basic EU values (such as respect for human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law and human rights, including the rights of minorities).
Le participant doit s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités) et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- 10.3 If a participant breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced or not paid.
Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite ou non payée.

ARTICLE 11 – DATA PROTECTION / PROTECTION DES DONNEES

- 11.1 Any personal data under the agreement will be processed under the responsibility of the data controller identified in the privacy statement in accordance with the applicable data provision legislation, in particular Regulation 2018/1725¹ and related national data protection acts and for the purposes set out in the Privacy Statement available at: <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>.

¹ Regulation (EU) 2018/1725 of the European Parliament and of the Council of 23 October 2018 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data by the Union institutions, bodies, offices and agencies and on the free movement of such data, and repealing Regulation (EC) No 45/2001 and Decision No 1247/2002/EC.

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

Toute donnée personnelle dans le cadre de l'accord sera traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données identifié dans la déclaration de confidentialité, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le règlement 2018/1725 et les lois nationales relatives à la protection des données, et aux fins énoncées dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>

- 11.2 Such data will be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending organisation, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)). Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la convention par l'organisme d'envoi, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organes chargés du contrôle et de l'audit conformément à la législation de l'UE (Cour des comptes ou Office européen de lutte antifraude (OLAF)).
- 11.3 The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. The participant should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending organisation and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.
Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 12 – AGREEMENT SUSPENSION / SUSPENSION DU CONTRAT

- 12.1 The agreement may be suspended by initiative of the participant or of the organisation if exceptional circumstances — in particular force majeure (see Article 16) — make implementation impossible or excessively difficult. The suspension will take effect on the day agreed by written notification by the parties. The agreement may be resumed afterwards.
L'accord peut être suspendu à l'initiative du participant ou de l'organisme si des circonstances exceptionnelles - notamment de force majeure (voir article 16) - en rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile. La suspension prend effet le jour convenu par notification écrite des parties. L'accord peut être repris par la suite.
- 12.2 The organisation may — at any moment — suspend the agreement, if the participant has committed or is suspected of having committed:
- a) substantial errors, irregularities or fraud or
 - b) serious breach of obligations under this agreement or during its award (including improper implementation of the action, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethics rules (if applicable), etc.).
- L'organisme peut, à tout moment, suspendre l'accord si le participant a commis ou est soupçonné d'avoir commis :
- a) des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes, ou
 - b) un manquement grave aux obligations découlant de la présente convention ou au cours de son attribution (y compris la mise en œuvre incorrecte de l'action, la présentation de fausses informations, le manquement à l'obligation de fournir les informations requises, le manquement aux règles d'éthique (le cas échéant), etc.).
- 12.3 Once circumstances allow for implementation to resume, the parties must immediately agree on the resumption date (one day after suspension end date). The suspension will be lifted with effect from the suspension end date.
Lorsque les circonstances permettent la reprise de la mise en œuvre, les parties doivent immédiatement convenir de la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension). La suspension sera levée à compter de la date de fin de la suspension.
- 12.4 During the suspension, no financial support will be paid to the participant.
Pendant la suspension, aucune aide financière ne sera versée au participant.
- 12.5 The participant may not claim damages due to suspension by the organisation.
Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la suspension par l'organisme.

ARTICLE 13 – TERMINATION OF THE AGREEMENT / RESILIATION DU CONTRAT

- 13.1 The agreement may be terminated by either party if circumstances arise that render the execution of the agreement impracticable, impossible or excessively difficult.
L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si des circonstances qui surviennent rendent l'exécution de l'accord irréalisable, impossible ou excessivement difficile.
- 13.2 In case of termination by the participant due to *force majeure* (article 16), the participant will be entitled to receive at least the amount of the financial support corresponding to the actual duration of the activity period. Any remaining funds will have to be recovered.
Si la résiliation est due à un cas de *force majeure* (article 16), le participant pourra recevoir au moins le montant du soutien financier correspondant à la durée réelle de la période d'activité. Le financement restant devra être remboursé.

- 13.3 In the event of serious breach of obligations or if the participant has committed irregularities, fraud, corruption, or is involved in a criminal organisation, money laundering, terrorism-related crimes (including terrorism financing), child labour or human trafficking the organisation may terminate the agreement by formally notifying the other party.
En cas de manquement grave aux obligations ou si le participant a commis des irrégularités, fraude, corruption ou est impliqué dans une organisation criminelle, un blanchiment d'argent, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains, l'organisme peut mettre fin à l'accord en le notifiant officiellement à l'autre partie.
- 13.4 The organisation reserves the right to initiate a court action if any requested refund is not voluntarily issued within the deadline notified to the participant by registered letter.
L'organisme se réserve le droit d'intenter une action en justice si le remboursement demandé n'est pas effectué volontairement dans le délai notifié au participant par lettre recommandée.
- 13.5 The termination will take effect on the date specified in the notification; 'termination date'.
La résiliation prendra effet à la date spécifiée dans la notification ; « date de résiliation ».
- 13.6 The participant may not claim damages due to termination by the organisation.
Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la résiliation par l'organisme.

ARTICLE 14 – CHECKS AND AUDITS / VERIFICATIONS ET AUDITS

- 14.1 The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.
Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.
- 14.2 Any finding related to the agreement may lead to the measures set in Article 6 or to further legal action in the terms of the applicable national law.
Toute constatation relative à l'accord peut donner lieu aux mesures prévues à l'article 6 ou à d'autres actions en justice dans les conditions prévues par le droit national applicable.

ARTICLE 15 – DAMAGES / DOMMAGES

- 15.1 Each party of this agreement exonerates the other from any civil liability for damages suffered by them or their staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.
Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, pour autant que ces dommages ne résultent pas d'une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.
- 15.2 The National Agency of France, the European Commission or their staff will not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission will not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.
La responsabilité de l'Agence nationale française, de la Commission européenne ou de leur personnels ne sera pas engagée en cas d'action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne donneront suite à aucune demande d'indemnité de remboursement en cas de réclamation.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE / FORCE MAJEURE

- 16.1 A party prevented by force majeure from fulfilling its obligations under the agreement cannot be considered in breach of them.
Une partie empêchée par une force majeure de remplir ses obligations en vertu de l'accord ne peut être considérée comme les ayant enfreintes.
- 16.2 'Force majeure' means any situation or event that:
- prevents either party from fulfilling their obligations under the agreement,
- was unforeseeable, exceptional situation and beyond the parties' control,
- was not due to error or negligence on their part (or on the part of other participating entities involved in the action), and proves to be inevitable in spite of exercising all due diligence.
On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement qui :
- empêche l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations au titre de l'accord
- était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties
- n'est pas dû à une erreur ou à une négligence de leur part (ou de la part d'autres entités participant à l'action), et
- s'avère inévitable malgré l'exercice de toute la diligence requise.
- 16.3 Any situation constituting force majeure must be formally notified to the other party without delay, stating the nature, likely duration and foreseeable effects.

Toute situation constituant un cas de force majeure doit être notifiée formellement et sans délai à l'autre partie, en précisant sa nature, sa durée probable et ses effets prévisibles.

16.4 The parties must immediately take all the necessary steps to limit any damage due to force majeure and do their best to resume implementation of the action as soon as possible.

Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages dus à la force majeure et faire de leur mieux pour reprendre la mise en œuvre de l'action dès que possible.

ARTICLE 17 – LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT / LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

17.1 The Agreement is governed by the French law.
Ce contrat est régi par le droit français.

17.2 The competent court determined in accordance with the applicable national law will have sole jurisdiction to hear any dispute between the organisation and the participant concerning the interpretation, application or validity of this agreement, if such dispute cannot be settled amicably.

Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable

ARTICLE 18 – ENTRY INTO FORCE / LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

The agreement will enter into force on the last date of signature by the parties.
L'accord entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des 2 parties.

SIGNATURES

Le participant

[Nom – Prénom]

Pour l'organisme,
Timothée Guérin, responsable des relations internationales

Fait à [lieu], le [date]

Fait à Bordeaux, le **7 / 20.**

Signature :

Signature :

Glossary / Glossaire

Term Terme	Definition/Explanation Définition/Explication
Nationality <i>Nationalité</i>	Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport. <i>Pays dont la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d'identité ou le passeport</i>
The European Student Identifier (ESI) <i>L'identifiant étudiant européen</i>	A unique European Identifier number used to identify and authenticate students using the Erasmus+ Mobile App and/or the desktop version of the app to fill in and sign their online learning agreement. If the sending institution does not issue an ESI for its students an alternative mechanism for identifying and authenticating students can be accepted. For more information, visit the : https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview <i>Un numéro d'identification européen unique utilisé pour identifier et authentifier les étudiants qui utilisent l'application mobile Erasmus+ et/ou la version pour ordinateur de l'application pour remplir et signer leur contrat pédagogique en ligne. Si l'établissement d'envoi ne délivre pas d'ESI pour ses étudiants, un autre système d'identification et d'authentification des étudiants peut être accepté. Pour plus d'informations, consultez le site : https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview</i>
Study cycle <i>Cycle d'études</i>	Short cycle (EQF level 5) / Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6) / Master or equivalent second cycle (EQF level 7) / Doctorate or equivalent third cycle (EQF level 8). <i>Cycle court (CEC niveau 5) / Licence ou équivalent 1^{er} cycle (CEC niveau 6) / Master ou équivalent 2^{ème} cycle (CEC niveau 7) / Doctorat ou équivalent 3^{ème} cycle (CEC niveau 8).</i>
Field of education <i>Domaine d'études</i>	The ISCED-F 2013 search tool available at http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en should be used to find the ISCED 2013 detailed field of education and training that is closest to the subject of the degree to be awarded to the student by the Sending Institution. <i>L'outil de recherche CITE-F 2013 disponible sur http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en devra être utilisé pour trouver le domaine d'études de la classification internationale type de l'Education (CITE) le plus proche du domaine d'études du diplôme préparé par l'étudiant dans l'établissement d'envoi.</i>
Erasmus code <i>Code Erasmus</i>	A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education (ECHE) receives. It is only applicable to higher education institutions located in EU Member States and third countries associated to the programme. <i>Identifiant unique pour tout établissement d'enseignement supérieur titulaire de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays membres de l'Union européenne et les pays tiers associés au programme.</i>
Administrative Contact person <i>Personne responsable sur le plan administratif</i>	A person who provides a link for administrative information and who, depending on the structure of the higher education institution, may be the departmental coordinator or works at the international relations office or equivalent body within the institution. <i>Personne qui assure le lien pour les informations administratives et qui, selon la structure de l'établissement d'enseignement supérieur, peut être le coordinateur du département ou travailler au bureau des relations internationales ou dans un service équivalent au sein de l'établissement.</i>
Long-term mobility	A physical study period abroad lasting at least one academic term/trimester or 2 months to 12 months. <i>Période d'études physique à l'étranger d'une durée minimale d'un trimestre universitaire ou de 2 mois à 12 mois.</i>
Blended mobility <i>Mobilité hybride</i>	Any mobility can be carried out as a "blended mobility" by combining the study period abroad with a virtual component at the receiving institution before, during or after the physical mobility to further enhance the learning outcomes. <i>Toute mobilité peut être réalisée de façon hybride, en combinant une période d'études à l'étranger et une composante virtuelle dans l'établissement d'accueil avant, pendant ou après la mobilité physique, afin de renforcer les résultats d'apprentissage.</i>
Short description of a virtual component <i>Breve description de la composante virtuelle</i>	A description of the virtual component of a blended mobility and the type of online activity(ies) undertaken. For example it can be an online course, embedded in a course selected at the receiving institution; part of a blended intensive programme; and/or other type of virtual activity at the receiving institution. <i>Une description de la composante virtuelle d'une mobilité hybride et du type d'activité(s) en ligne entreprise(s). Par exemple, il peut s'agir d'un cours en ligne, intégré dans un cours sélectionné dans l'établissement d'accueil, d'une partie d'un programme intensif hybride et/ou d'un autre type d'activité virtuelle dans l'établissement d'accueil.</i>
Short-term mobility with a mandatory virtual component <i>Mobilité de courte durée avec composante virtuelle obligatoire</i>	Students may undertake a study period abroad lasting between 5 days and 30 days and combined with a compulsory virtual component. <i>Les étudiants peuvent effectuer un séjour d'études à l'étranger d'une durée comprise entre 5 et 30 jours, combiné à une composante virtuelle obligatoire.</i>

<p>Short-term doctoral mobility</p> <p><i>Mobilité doctorale de courte durée</i></p>	<p>A study period abroad lasting between 5 days and 30 days. An optional virtual component to facilitate an online learning exchange and/or teamwork can be added to further enhance the learning outcomes.</p> <p><i>Une période d'études à l'étranger d'une durée de 5 à 30 jours. Une composante virtuelle facultative pour faciliter un échange d'apprentissage en ligne et/ou un travail d'équipe peut être ajoutée pour renforcer les résultats d'apprentissage.</i></p>
<p>ECTS credits (or equivalent)</p> <p><i>Crédits ECTS (ou équivalent)</i></p>	<p>In countries where the ""ECTS" system" is not in place, in particular for institutions located in Partner Countries not participating in the Bologna process, "ECTS" needs to be replaced in the relevant tables by the name of the equivalent system that is used, and a web link to an explanation to the system should be added.</p> <p><i>Dans les pays où le système ECTS n'est pas utilisé, en particulier dans les établissements situés dans les Pays Partenaires ne participant pas au processus de Bologne, le système « ECTS » devra être remplacé dans tous les tableaux par le système équivalent, et un lien internet vers une explication du système devra être ajouté.</i></p>
<p>Automatic recognition</p> <p><i>Reconnaissance automatique</i></p>	<p>All credits gained abroad – as agreed in the Learning Agreement and confirmed by the Transcript of Records – will be transferred without delay and counted towards the students' degree without any additional work or assessment of the student. This is signalled in the learning agreement by the "Yes" check box. If the "No" check box is selected, a clear justification needs to be provided and an indication on what other type of formal recognition will be applied e.g. registration in the students' diploma supplement or Europass Mobility Document.</p> <p><i>Tous les crédits obtenus à l'étranger - comme convenu dans le contrat pédagogique et confirmé par le relevé de notes - seront transférés sans délai et comptabilisés dans le diplôme de l'étudiant sans travail supplémentaire ni évaluation de l'étudiant. Ceci est signalé dans le contrat pédagogique par la case à cocher "Oui". Si la case "Non" est cochée, une justification claire doit être fournie ainsi qu'une indication de l'autre type de reconnaissance formelle qui sera appliquée, par exemple l'enregistrement dans le supplément au diplôme de l'étudiant ou le document de mobilité Europass.</i></p>
<p>Educational component</p> <p><i>Composante pédagogique</i></p>	<p>A self-contained and formal structured learning experience that features learning outcomes, credits and forms of assessment. Examples of educational components are: a course, module, seminar, laboratory work, practical work, preparation/research for a thesis, mobility window or free electives.</p> <p><i>Une expérience d'apprentissage autonome et formelle structurée qui comporte des résultats d'apprentissage, des crédits et des formes d'évaluation. Exemples de composantes pédagogiques : un cours, un module, un séminaire, un travail de laboratoire, un travail pratique, une préparation/recherche pour une thèse, une fenêtre de mobilité ou des options au choix.</i></p>
<p>Level of language competence</p> <p><i>Niveau de compétence linguistique</i></p>	<p>A description of the European Language Levels (CEFR) is available at</p> <p><i>Information sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) disponible sur : https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr</i></p>
<p>Course catalogue</p> <p><i>Catalogue de cours</i></p>	<p>Detailed, user-friendly and up-to-date information on the institution's learning environment that should be available to students before the mobility period and throughout their studies to enable them to make the right choices and use their time most efficiently. The information concerns, for example, the qualifications offered, the learning, teaching and assessment procedures, the level of programmes, the individual educational components and the learning resources. The Course Catalogue should include the names of people to contact, with information about how, when and where to contact them.</p> <p><i>Information détaillée, accessible et actualisée des formations proposées par l'établissement, disponible aux étudiants en amont de leur période de mobilité et pendant leurs études, qui leur permet d'effectuer les bons choix et de gérer leur emploi du temps de manière efficace. L'information concerne, par exemple, les qualifications proposées, les procédures d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, le niveau des programmes, les composantes pédagogiques individuelles et les ressources d'apprentissage. Le catalogue de cours fera apparaître le nom des personnes de contact, ainsi que les modalités de prise de contact.</i></p>
<p>Responsible person at the Sending Institution</p> <p><i>Personne responsable dans l'établissement d'envoi</i></p>	<p>An academic who has the authority to approve the Learning Agreement, to exceptionally amend it when it is needed, as well as to guarantee full recognition of such programme on behalf of the responsible academic body. The name and email of the Responsible person must be filled in only in case it differs from that of the Contact person mentioned at the top of the document.</p> <p><i>Une personne qui a autorité pour approuver les contrats pédagogiques, pour les modifier exceptionnellement si nécessaire ainsi que pour garantir leur pleine reconnaissance académique au nom de l'établissement responsable. Le nom et l'adresse mail de la personne responsable devront être indiqués uniquement dans le cas où ils diffèrent de ceux de la personne de contact indiquée au début du document.</i></p>
<p>Reasons for deleting a component</p> <p><i>Motifs de suppression d'une composante</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Previously selected educational component is not available at the Receiving Institution <i>La composante préalablement choisie n'est pas disponible dans l'établissement d'accueil</i> 2. Component is in a different language than previously specified in the course catalogue <i>La composante est enseignée dans une langue différente de celle indiquée dans le catalogue de cours</i> 3. Timetable conflict <i>Problème d'emploi du temps</i> 4. Other (please specify) <i>Autre (préciser)</i>
<p>Reason for adding a component</p> <p><i>Motifs d'ajout d'une composante</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 5. Substituting a deleted component <i>Remplacement d'une composante supprimée</i> 6. Extending the mobility period <i>Prolongation de la période de mobilité</i> 7. Adding a virtual component <i>Ajout d'une composante virtuelle</i> 8. Other (please specify) <i>Autre (préciser)</i>

Annexe I

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/charte-de-letudiant-erasmus-0>



Charte de l'étudiant erasmus

Le programme Erasmus+ a pour objectif de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des étudiants et des diplômés participants. Il vise également à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Enfin, le programme contribue à la réalisation des objectifs de l'UE dans les domaines de la transformation numérique, du développement durable et de la citoyenneté active. Reflétant les valeurs et les priorités indiquées ci-dessus, la charte de l'étudiant Erasmus a pour objet d'informer correctement les participants de leurs droits et de leurs obligations et d'optimiser leur mobilité.

**Programme
Erasmus+
2021-2027**

**Enrichit les vies,
ouvre les esprits.**

AVANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez le droit d'obtenir des indications sur la procédure de candidature et des informations sur l'établissement/ l'organisation d'accueil, ainsi que sur les activités disponibles pendant la période de mobilité à l'étranger.

Vous avez droit à un préfinancement

- dans les 30 jours civils suivant la signature de la convention par les deux parties ou
- dès réception de la confirmation d'arrivée, et au plus tard à la date de début de la période de mobilité.

Si vous participez au programme dans le cadre de la mobilité des étudiants à des fins d'études, vous devez être en mesure de signer un contrat pédagogique numérique

en ligne détaillant les activités à l'étranger. En accord avec votre établissement, vous pouvez signer le contrat pédagogique en ligne via l'application mobile Erasmus+.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les procédures de reconnaissance automatique et le système de notation en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les démarches à effectuer pour contracter une assurance, trouver un logement ou obtenir un visa (s'il y a lieu) et sur les infrastructures/aides disponibles pour les personnes ayant des besoins particuliers.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez signer une convention de subvention avec l'établissement d'origine et un contrat pédagogique avec l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, détaillant les activités prévues à l'étranger et servant de base à la reconnaissance automatique de votre période de mobilité à l'étranger (en présentant en détail les crédits

que vous devriez capitaliser et qui compteront dans l'obtention de votre diplôme dans votre pays d'origine).

Une fois votre candidature retenue, vous devrez passer un test linguistique en ligne gratuit au moyen de l'outil de soutien linguistique en ligne (Online Linguistic Support - OLS) (pour autant qu'il soit disponible dans la principale langue d'étude ou de travail que vous utiliserez à

Erasmus+

Erasmus+ — Enrichit les vies, ouvre les esprits.

l'étranger), de manière à évaluer votre niveau et à pouvoir profiter de fonctionnalités spécifiques adaptées à vos besoins d'apprentissage des langues, qui vous permettront de tirer le meilleur parti de votre période d'apprentissage à l'étranger.

Après avoir reçu de votre établissement d'enseignement supérieur les informations et les indications nécessaires pour souscrire une assurance, vous devrez veiller à bénéficier d'une couverture d'assurance maladie pendant votre séjour à l'étranger. Si votre cas relève de la mobilité des étudiants à des fins de stage, vous devrez veiller, avec votre établissement ou entreprise d'accueil, à vous couvrir également en responsabilité civile et contre les accidents.

PENDANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez droit à l'égalité de traitement avec les étudiants/ employés nationaux et à l'absence de discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la race, la nationalité, l'appartenance à une minorité nationale, la culture, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, les responsabilités familiales ou parentales, la maladie, la validité ou l'invalidité, l'état de santé mentale, l'apparence physique, le milieu socio-économique, la foi ou la confession religieuse ou leur absence, l'affiliation ou les opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Pendant toute votre période de mobilité, vous avez droit à la liberté académique dans la communication ou le partage d'idées et de faits, ainsi que dans toute recherche que vous pourriez entreprendre.

Vous avez droit aux services des réseaux de tutorat et de parrainage s'ils existent dans l'établissement ou l'organisation d'accueil.

Vous avez le droit de vous faire entendre au sein des organisations d'étudiants sur le campus et d'obtenir des informations sur leurs activités, les systèmes de gouvernance et d'assurance de la qualité de l'établissement d'accueil, ainsi que tout service utile d'aide aux étudiants (par exemple, les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, les médiateurs).

Vous avez droit au maintien des bourses d'études ou prêts pour étudiants de votre pays d'origine pendant votre séjour à l'étranger.

Vous avez droit à une aide financière supplémentaire, sous la forme de compléments, si vous êtes un participant moins favorisé ou si vous optez pour des modes de transport écologiques.

Il ne peut pas vous être demandé de frais de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de la période de mobilité.

Vous avez le droit de demander que des modifications soient apportées au contrat pédagogique dans les délais fixés par les établissements d'origine et d'accueil. Vous avez le droit d'introduire une demande de prolongation de la période de mobilité auprès de votre établissement d'origine.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez respecter les règles et réglementations de l'établissement/organisation d'accueil et du pays d'accueil, notamment en matière de conduite, de santé et de sécurité.

Vous devez respecter le code de conduite de votre établissement d'accueil en reconnaissant la diversité de la communauté et en vous abstenant de toute discrimination à l'égard des autres fondée sur leur âge, leur origine ethnique, leur race, leur nationalité, leur appartenance à une minorité nationale, leur culture, leur langue, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leurs responsabilités familiales ou parentales, leur maladie, leur validité ou leur invalidité, leur état de santé mentale, leur apparence physique, leur milieu socio-économique, leur foi ou confession religieuse ou leur absence, leur

affiliation ou leurs opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Vous devez agir de manière responsable et respectueuse envers votre communauté locale et universitaire. Adopter un comportement respectueux à l'égard des autres implique de respecter la loi et notamment de ne pas harceler ou intimider les autres.

Vous devez adopter un comportement qui ne présente aucun risque pour votre santé ou votre sécurité ou celles des autres. Vous devez respecter les normes de santé

P.2

Précision importante : le premier test de langue est désormais disponible via la plateforme EU ACADEMY. Ce test est fortement recommandé mais ne revêt plus pour la commission un caractère obligatoire depuis décembre 2022.

Charte de l'étudiant erasmus

et de sécurité de vos établissements/organisations et du pays d'accueil.

Vous devez respecter le principe d'intégrité académique et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.

Il vous est recommandé de profiter pleinement de toute l'offre d'apprentissage disponible dans l'établissement/l'organisation d'accueil, ainsi que de tirer le meilleur parti de votre séjour à l'étranger en participant activement à la vie sociale locale au travers d'activités/projets interculturels ou d'engagements citoyens.

Il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés (sur la même base que les étudiants locaux) pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel et d'équipements pédagogiques.

Toute demande de prolongation éventuelle de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

Avec les établissements d'origine et d'accueil, vous devez veiller à ce que les modifications apportées au contrat pédagogique soient validées après l'introduction de la demande.

Vous êtes en droit, et cette démarche est encouragée, de demander l'Europass Mobilité si vous êtes jeune diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme.

Vous avez le droit de recevoir de l'établissement d'accueil, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, un relevé de vos notes, si possible sous forme numérique, où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues. Dès réception du relevé de notes, l'établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis.

Si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, vous avez droit à ce que les éléments reconnus figurent dans le supplément au diplôme. Vous avez le droit de recevoir le supplément au diplôme, si possible sous forme numérique, y compris dans sa version linguistique d'origine.

Si vous effectuez un stage, vous avez droit à un certificat de stage, si possible sous forme numérique, de la part de l'organisation/établissement d'accueil, résumant les tâches exécutées et fournissant une évaluation. L'établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes, si le contrat pédagogique le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander qu'il soit enregistré dans l'Europass Mobilité et, si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays membre du processus de Bologne, la période de mobilité devra également être consignée dans votre supplément au diplôme.

APRÈS LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Conformément au contrat pédagogique, vous avez droit à une reconnaissance académique complète et automatique de la part de l'établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devrez remplir un rapport du participant afin de fournir un retour d'information sur votre période de mobilité Erasmus+ à vos établissements d'origine et d'accueil, ainsi qu'à l'agence nationale Erasmus+ concernée et à la Commission européenne.

En s'inspirant de votre expérience, la Commission européenne et les agences nationales Erasmus+ pourront alors évaluer les moyens d'améliorer et d'enrichir le programme Erasmus+ pour les générations futures.

N'hésitez pas à partager votre expérience de mobilité avec des amis, d'autres étudiants, le personnel de

l'établissement d'origine, des journalistes, etc. pour informer et faire bénéficier d'autres personnes de cette expérience.

À cette fin, l'application mobile Erasmus+ Mobile est à votre disposition. Vous pourrez ainsi partager vos astuces avec les futurs étudiants.

La participation aux communautés locales et nationales d'anciens étudiants et à l'association des anciens étudiants Erasmus+ est encouragée, de même qu'aux organisations d'étudiants et aux projets qui promeuvent Erasmus+ et ses valeurs, ainsi que la compréhension mutuelle entre les peuples, les cultures et les pays et l'internationalisation chez soi.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez droit à des chances et à des conditions d'accès égales et équitables dans le cadre du programme Erasmus+, ainsi qu'à des procédures équitables, inclusives et transparentes à toutes les étapes de votre mobilité.

Si vous rencontrez un problème ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez d'abord contacter votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil et chercher une solution avec eux. Vous devez identifier clairement le problème et contacter la personne responsable concernée, en fonction de la nature du

problème. Son nom et ses coordonnées doivent figurer dans le contrat pédagogique. Au besoin, vous devez suivre les procédures officielles de recours mises en place dans l'établissement/organisation d'origine ou d'accueil. Si votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.

Les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, tant de votre établissement d'origine que de votre établissement d'accueil, peuvent vous aider. Les établissements d'origine et d'accueil peuvent vous indiquer où trouver, sur place, les points de contact des associations d'étudiants et des représentants des étudiants.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Pour vous aider à chaque étape de votre mobilité, il vous est conseillé de télécharger l'application Erasmus+ Mobile, qui est votre premier point d'entrée pour accéder aux services, astuces et possibilités qui vous serviront pendant votre période de mobilité à l'étranger.

L'outil de soutien linguistique en ligne (Online Language Support - OLS), conçu pour les participants au programme Erasmus+, est à votre disposition pour profiter de fonctionnalités spécifiques d'apprentissage des langues qui vous

aideront à maîtriser les langues que vous souhaitez parler au quotidien ou dans vos activités de mobilité.

Gardez à l'esprit l'impact de votre mobilité sur l'environnement, par exemple en prenant des dispositions pour réduire l'empreinte carbone de vos déplacements.

Veillez contacter vos établissements/organisations d'origine et d'accueil pour savoir quelles sont les possibilités qui s'offrent à vous pour rendre votre expérience Erasmus+ plus respectueuse de l'environnement.

QU'ARRIVE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LA CHARTE ?

Votre établissement d'origine et/ou d'accueil peut décider de mettre fin à votre période de mobilité à l'étranger.



Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. L'Union européenne ne détient pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants :

page 3, source: istock.com